

## **Ozaki, Kuniko (Japon)**

[Original : anglais]

### **Note verbale**

L'Ambassade du Japon aux Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, se référant à la note du Secrétariat ICC-ASP/8/S/20 en date du 13 mai 2009, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement du Japon, à la suite de la soudaine disparition de Mme Fumiko Saiga en avril 2009, a décidé de présenter la candidature de Mme Kuniko Ozaki aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale, lors des élections qui auront lieu, au cours de la huitième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra du 18 au 26 novembre 2009 à La Haye.

La candidature de Mme Ozaki est présentée conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome.

Mme Ozaki est candidate au titre de la liste B visée au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Mme Ozaki a accompli une longue et brillante carrière, tant en qualité de diplomate hautement qualifiée, pourvue d'une compétence étendue en droit international, en droit humanitaire et en droit des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les questions se rapportant à la Cour pénale internationale, et en tant que spécialiste de droit pénal et de droit applicable aux réfugiés au sein du Ministère de la Justice. Elle a également été directrice, de 2006 à 2009, de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. De plus, Mme Ozaki possède une expérience diversifiée de l'enseignement, ayant accompli des recherches et enseigné dans les domaines du droit pénal international, du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme au sein de plusieurs universités et institutions. Elle est l'auteur de nombreuses publications portant sur ces questions. Cet ensemble d'expériences montre à l'évidence que ses qualifications sont celles d'une personne possédant «une compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour». Il convient également de relever que, depuis la disparition du juge Saiga, il ne demeure qu'un seul juge représentant les États d'Asie (homme, liste A) et, parmi les juges en fonctions, il n'y a aucune femme représentant les États d'Asie et/ou qui ait été élue au titre de la liste B au nom de ce groupe d'États. L'élection de Mme Ozaki, en tant que nouveau juge de la Cour, contribuerait de manière importante à ce que la composition de la Cour reflète davantage les équilibres régionaux de même que les autres équilibres. Sont joints à la présente communication le document établi conformément au paragraphe 4 a) de l'article 36 du Statut de Rome ainsi que la notice biographique de Mme Ozaki.

Le Japon a toujours apporté son soutien aux activités de la Cour pénale internationale, depuis la création de cette institution, et, étant devenu officiellement depuis le mois d'octobre 2007 un État Partie au Statut de Rome, il entend demeurer un vif adepte de la Cour. La décision du Gouvernement du Japon de présenter la candidature de Mme Ozaki aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale, lors de l'élection qui va avoir lieu, traduit le ferme engagement de cet État de continuer de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter les activités de la Cour. Le Gouvernement du Japon est certain que Mme Ozaki possède l'expérience, les compétences et les connaissances nécessaires dans les domaines pertinents du droit international, comme le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, pour apporter une contribution substantielle aux importants travaux de la Cour.

\*\*\*